



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Transports et Risques  
Unité Prévention des Risques

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**N° 2016/BPUP/113**

**Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux  
de la Baie de Bourgneuf Nord**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-7 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60 et L152-7 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/BPUP/005 du 13 janvier 2016 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU** le rapport établi par la Commission d'Enquête et ses conclusions favorables au projet de P.P.R.L. en date du 14 avril 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune des MOUTIERS-EN-RETZ en date du 25 janvier 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ en date du 16 décembre 2015 ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1  
TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr)  
SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de PORNIC en date du 11 décembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ en date du 12 janvier 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2015 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 17 décembre 2015 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes de PORNIC ;

VU l'avis de la Communauté de Communes de la région de MACHECOUL ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis du Centre National de la Propriété Forestière ;

VU les pièces constitutives du PPRL jointes au présent arrêté listées en annexe ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1er** – Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf Nord, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPRL concerne les communes de PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ et VILLENEUVE-EN-RETZ.

**Article 2** – Ce PPRL comprend :

- Une note de présentation ;
- Un règlement avec des cartes annexes ;
- Un zonage réglementaire composé d'un plan d'assemblage et de 8 cartes au format A0 ou A1 couvrant l'ensemble du périmètre du PPRL.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes de PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ et VILLENEUVE-EN-RETZ;
- de la Communauté de Communes de PORNIC;
- de la Communauté de Communes de la région de MACHECOUL;
- de la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique-Bureau des procédures d'utilité publique).

**Article 3** – En application de l'article L562-4 du Code de l'Environnement, le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord approuvé vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté conformément à l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ et VILLENEUVE-EN-RETZ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de PORNIC;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la région de MACHECOUL;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire.

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes de PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ et VILLENEUVE-EN-RETZ, ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes de PORNIC et de la Communauté de Communes de la région de MACHECOUL pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE.

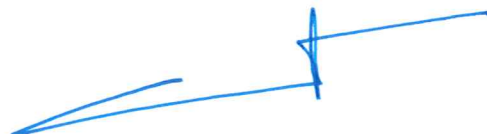
**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de PORNIC, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ et VILLENEUVE-EN-RETZ, les Présidents de la Communauté de Communes de PORNIC et de la Communauté de Communes de la région de MACHECOUL et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **13 JUL. 2016**

**Le PREFET**



**Henri-Michel COMET**

# **Annexe : liste des pièces jointes à l'arrêté d'approbation du PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord**

## **Note de présentation**

### **Zonage réglementaire**

- Schéma d'assemblage
- Pornic 1
- Pornic 2
- Pornic 3
- La Bernerie-en-Retz
- Les Moutiers-en-Retz - Villeneuve-en-Retz 1
- Les Moutiers-en-Retz - Villeneuve-en-Retz 2
- Villeneuve-en-Retz 1
- Villeneuve-en-Retz 2

### **Règlement**

#### **Cartes annexes au règlement :**

Carte des cotes de référence Xynthia + 20 cm

- Schéma d'assemblage
- 1- Pornic
- 2- Pornic - La Bernerie-en-Retz - Les Moutiers-en-Retz
- 3- Les Moutiers-en-Retz - Villeneuve-en-Retz

Carte des cotes de référence Xynthia + 60 cm

- Schéma d'assemblage
- 1- Pornic
- 2- Pornic - La Bernerie-en-Retz - Les Moutiers-en-Retz
- 3- Les Moutiers-en-Retz - Villeneuve-en-Retz

VU  
pour être annexé à mon  
arrêté du 13 JUIL. 2016  
NANTES, le 13 JUIL. 2016  
LE PREFET,

Henri-Michel COMET